



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/192
25 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 95 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/53/610)]

53/192. Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/211 du 22 décembre 1989, 47/199 du 22 décembre 1992, 50/120 du 20 décembre 1995, 52/203 du 18 décembre 1997 et 52/12 B du 19 décembre 1997, et tenant compte des vues des États Membres ainsi que des résolutions 1996/42 et 1998/26 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996 et du 28 juillet 1998,

Réaffirmant que les activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies ont un rôle important à jouer en permettant aux pays en développement de continuer à prendre en main la gestion de leur propre processus de développement,

Soulignant que les priorités et les plans nationaux sont le seul cadre de référence viable pour la programmation par pays des activités opérationnelles de développement au sein du système des Nations Unies et que les programmes devraient reposer sur ces priorités et ces plans de développement et par conséquent être réalisés sous l'impulsion des pays bénéficiaires,

Soulignant également à ce propos qu'il faut tenir compte des résultats obtenus et des engagements pris à l'issue des conférences pertinentes des Nations Unies, ainsi que des mandats respectifs des divers organes et organismes du système des Nations Unies pour le développement et de leur complémentarité, en gardant à l'esprit la nécessité d'éviter les doubles emplois,

Soulignant en outre que les activités opérationnelles du système des Nations Unies doivent avoir pour caractéristiques fondamentales, entre autres, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays en développement, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, sur leur demande et conformément à leurs politiques et priorités de développement,

Prenant note à cet égard des activités des fonds et programmes des Nations Unies qui visent à apporter aux pays bénéficiaires une assistance technique répondant à leurs besoins et à leurs priorités sur le plan économique et social, notamment l'élimination de la pauvreté et la promotion des droits de l'homme, y compris le droit au développement, pour leur permettre de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, conformément à ses résolutions sur la question et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies, et soulignant que ces activités doivent être entreprises à la demande des gouvernements bénéficiaires intéressés, dans le strict respect des mandats des fonds et programmes considérés, qui devraient recevoir des contributions accrues de la part des pays donateurs,

Consciente des besoins pressants et spécifiques des pays à faible revenu, en particulier des pays les moins avancés,

Soulignant que les pays en développement sont responsables de leur propre développement, et mettant l'accent à cet égard sur le fait qu'il incombe à la communauté internationale d'agir en partenariat pour soutenir les efforts de développement menés par ces pays,

Rappelant le rôle de coordination et d'orientation qui incombe au Conseil économique et social dans le système des Nations Unies, pour assurer la mise en œuvre à l'échelle du système des politiques formulées par l'Assemblée générale, à l'occasion notamment de l'examen triennal des activités opérationnelles, conformément à ses résolutions 48/162 du 20 décembre 1993 et 50/227 du 24 mai 1996,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹;

2. *Confirme* ses résolutions 47/199 et 50/120 ainsi que les parties de sa résolution 52/12 B qui ont trait aux activités opérationnelles de développement, et insiste sur la nécessité d'en appliquer pleinement tous les éléments, au vu de l'expérience, de manière cohérente, en temps utile et en tenant compte de leur interdépendance;

3. *Insiste* sur le fait que c'est aux gouvernements bénéficiaires qu'il incombe au premier chef de coordonner, en fonction de leurs stratégies et priorités nationales, tous les types d'aide extérieure, notamment les apports des organisations multilatérales, en vue de les intégrer effectivement aux programmes nationaux de développement;

4. *Prend note* des efforts accomplis pour rationaliser et améliorer le fonctionnement et l'efficacité des résultats des fonds et programmes des Nations Unies;

¹ A/53/226 et Add.1 à 4.

I

A. Réforme des activités opérationnelles des Nations Unies

5. *Souligne* que tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement doivent axer les efforts qu'ils mènent sur le terrain sur les secteurs prioritaires, conformément aux priorités définies par les pays bénéficiaires et aux mandats et énoncés de mission adoptés par leurs organes directeurs, ainsi qu'aux décisions pertinentes prises par ces derniers, afin d'éviter les chevauchements d'activités et d'accroître la complémentarité et l'impact de leurs travaux;

6. *Souligne également* qu'il convient, dans le cadre de la réforme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de la restructuration et de la revitalisation du processus intergouvernemental, de respecter et de renforcer les attributions des différentes entités sectorielles et spécialisées et les mandats respectifs des fonds, programmes et institutions spécialisées, en tenant compte de leur complémentarité;

B. Financement des activités opérationnelles des Nations Unies

7. *Note avec regret* que, si des progrès importants ont bien été réalisés dans l'administration et le fonctionnement des fonds et programmes de développement des Nations Unies, il n'y a eu, dans le cadre du processus de changement global, aucune augmentation des ressources de base destinées aux activités opérationnelles de développement sur une base prévisible, continue et assurée;

8. *Se déclare gravement préoccupée* par l'insuffisance persistante des ressources destinées aux activités opérationnelles de développement des Nations Unies, en particulier par la baisse des contributions aux ressources de base;

9. *Réaffirme* que les rares ressources fournies à titre de dons doivent être affectées en priorité aux programmes et projets réalisés dans les pays à faible revenu, en particulier les moins avancés;

10. *Réaffirme avec vigueur* qu'il faut renforcer l'impact des activités opérationnelles du système des Nations Unies, notamment en augmentant substantiellement leur financement sur une base prévisible, continue et assurée, à la mesure des besoins croissants des pays en développement, et en appliquant intégralement les résolutions 47/199, 48/162 et 50/120 ainsi que les parties de la résolution 52/12 B qui ont trait aux activités opérationnelles de développement;

11. *Souligne* qu'il faut continuer à améliorer de manière générale l'efficacité, l'efficience et l'impact des programmes d'aide au développement exécutés par les organismes des Nations Unies, et se félicite des mesures qui ont été prises à cette fin;

12. *Prend note avec satisfaction* des contributions soutenues que de nombreux donateurs et pays bénéficiaires apportent aux activités opérationnelles de développement dans un esprit de partenariat;

13. *Demande instamment* aux pays développés, en particulier à ceux dont les apports globaux ne sont pas à la mesure de leurs moyens, compte tenu des objectifs fixés pour l'aide publique au développement – notamment à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés – et des niveaux

/...

actuels de leurs apports, d'accroître substantiellement leur aide publique au développement, y compris leurs contributions aux activités opérationnelles du système des Nations Unies;

14. *Souligne* que les autres pays qui sont en mesure de le faire devraient s'efforcer d'accroître leur assistance dans le cadre de la coopération pour le développement;

15. *Note* l'importance des ressources autres que les ressources de base, notamment de la participation aux coûts, des fonds d'affectation spéciale et des sources non traditionnelles de financement, comme moyen de renforcer la capacité et de compléter les moyens des activités opérationnelles de développement;

16. *Note* les discussions relatives aux stratégies de financement qui ont eu lieu au sein des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, y compris les décisions adoptées récemment par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population² dans le cadre des efforts menés par les États Membres pour inverser la tendance à la baisse des ressources de base et d'établir le financement des activités des Nations Unies pour le développement sur une base prévisible, continue et assurée, à la mesure des besoins des pays en développement, souligne dans ce contexte qu'il est urgent de faire aboutir les débats des conseils d'administration de ces organes et d'autres instances, et invite le Conseil économique et social à examiner chaque année la situation financière d'ensemble des fonds et programmes;

C. Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

17. *Souligne* que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui est actuellement dans une phase pilote³, devrait favoriser, sous l'impulsion des pays bénéficiaires, une réaction cohérente de l'ensemble des organes des Nations Unies agissant en collaboration pour accroître l'impact de leurs activités au niveau des pays, en respectant pleinement et en appuyant les priorités nationales formulées dans les notes de stratégie de pays ou les plans nationaux de développement, selon le cas;

18. *Souligne également* qu'il importe d'associer pleinement le gouvernement bénéficiaire à la formulation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et de lui en donner l'entière maîtrise, en obtenant son approbation en ce qui concerne sa version finale, considérant que c'est au gouvernement qu'incombe la coordination de toutes les activités d'aide et de développement;

19. *Souligne en outre* qu'il faut assurer la participation pleine et active des fonds et programmes et des institutions spécialisées du système des Nations Unies à la préparation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

20. *Note* l'importance de consultations plus étroites entre les gouvernements, les organismes de développement compétents des Nations Unies, notamment les institutions spécialisées et les autres partenaires en matière de développement, en vue de la formulation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

² Voir DP/1999/2.

³ Voir A/53/226, par. 72 à 77 et A/53/226/Add.1, par. 88 à 98.

21. *Considère* que la note de stratégie de pays demeure une initiative volontaire et que, dans les cas où il n'en existe pas, il convient de s'appuyer, pour l'établissement du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, sur un autre cadre analogue qui rende compte des priorités nationales, afin que le Plan-cadre réponde pleinement aux priorités et aux besoins du pays concerné en matière de développement;

22. *Note* le rôle que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement devrait jouer en aidant, entre autres, l'Organisation des Nations Unies à contribuer au suivi coordonné des résultats des grandes conférences des Nations Unies sur le terrain, et l'importance du bilan commun de pays pour la formulation du Plan-cadre;

D. Système des coordonnateurs résidents

23. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que le système des coordonnateurs résidents fasse davantage appel à la participation sur le terrain, notamment en recourant davantage aux groupes thématiques et en faisant une place plus large à la consultation au sein du système des Nations Unies;

24. *Prend note* des améliorations apportées au fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, et recommande qu'on l'améliore encore, en étroite consultation avec les gouvernements;

25. *Recommande* de poursuivre les efforts déployés, y compris dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement, pour améliorer encore le système des coordonnateurs résidents, et accueille avec satisfaction les initiatives visant à continuer d'élargir la base de recrutement des coordonnateurs résidents en nommant un plus grand nombre de femmes à ces postes, en perfectionnant les critères et procédures de sélection, notamment par l'évaluation des compétences et la formation, et en veillant à ce que les intéressés tiennent pleinement compte des mandats respectifs de tous les organismes participant à ce système;

26. *Réaffirme* que les coordonnateurs résidents doivent, en étroite concertation avec les gouvernements, faciliter sur le terrain un suivi cohérent et coordonné, dans le cadre des Nations Unies, des grandes conférences internationales;

27. *Prie* le système des Nations Unies, notamment les fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, de fournir un appui au système des coordonnateurs résidents;

E. Groupe des Nations Unies pour le développement

28. *Demande instamment* au Groupe des Nations Unies pour le développement de s'employer de manière totalement transparente et responsable à renforcer la cohérence dans l'action des Nations Unies en matière de développement, tout en respectant le mandat spécifique et l'identité de chacun des membres;

II

A. Planification, programmation et exécution

29. *Souligne* que les besoins et priorités des pays bénéficiaires exigent que les activités opérationnelles soient exécutées avec souplesse et soient décentralisées à l'échelon des pays, et que ces mesures soient appliquées de manière suivie pour améliorer encore l'adéquation et l'impact des programmes;

30. *Décide* que, avec l'accord du pays hôte, les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement devraient aider les gouvernements à créer un climat favorable au renforcement des liens entre les gouvernements eux-mêmes, le système des Nations Unies pour le développement, la société civile, les organisations non gouvernementales nationales et les entreprises du secteur privé qui participent au processus de développement, en vue de trouver des solutions nouvelles et novatrices aux problèmes de développement, conformément aux politiques et priorités nationales;

31. *Demande* que les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement simplifient, harmonisent et rationalisent encore les procédures qu'ils appliquent dans le cadre de leurs activités opérationnelles sur le terrain, lorsque c'est possible, et élaborent des bases de données communes, en consultation avec les gouvernements;

32. *Invite instamment* les fonds et programmes à arrêter des mesures et calendriers précis pour promouvoir la simplification et l'harmonisation des procédures, et à rendre compte à ce sujet à leurs organes directeurs respectifs;

33. *Demande également* que les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement rendent plus cohérente la présentation des budgets au niveau des sièges et mettent davantage en commun les systèmes et services administratifs sur le terrain;

34. *Souligne* qu'il faut appliquer tous les textes issus des grandes conférences des Nations Unies, en tenant les engagements pris et en réalisant les objectifs convenus lors de ces conférences, et qu'il importe d'accélérer les efforts pour assurer le suivi coordonné de leurs résultats et, dans ce contexte, prend note avec satisfaction de la décision 1998/290 du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1998, dans laquelle le Conseil a décidé d'engager progressivement un processus intergouvernemental pour élaborer des indicateurs pertinents qui permettraient de suivre l'application des résultats des conférences à tous les niveaux, et se félicite également de la décision qu'il a prise de tenir une réunion officielle sur cette question en 1999;

35. *Engage* la Banque mondiale, les banques de développement régionales et tous les fonds et programmes à coopérer plus étroitement pour accroître la complémentarité de leurs activités et assurer une meilleure répartition des tâches ainsi qu'une plus grande cohérence de leurs activités sectorielles, sur la base des arrangements en vigueur et en stricte conformité avec les priorités du gouvernement bénéficiaire;

36. *Prend note* des initiatives en cours pour rechercher de nouveaux locaux communs ainsi que de la nécessité de tenir pleinement compte des études de coûts-avantages, ainsi que le demandent les résolutions pertinentes, et encourage les intéressés à poursuivre la mise en œuvre desdites initiatives, le cas échéant, tout en veillant à ce que les pays hôtes ne se voient pas imposer pour autant une charge supplémentaire;

B. Renforcement des capacités

37. *Réaffirme* que le renforcement durable des capacités doit être expressément défini comme étant un objectif de l'assistance technique offerte dans le cadre des activités opérationnelles du système des Nations Unies au niveau national, le but étant de renforcer les moyens nationaux, notamment en ce qui concerne la formulation des politiques et des programmes, la gestion du développement, la planification, la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'examen;

C. Aide humanitaire

38. *Se déclare préoccupée* par le nombre croissant de catastrophes naturelles et de crises écologiques qui frappent souvent des pays ne disposant pas des ressources nécessaires pour y faire face efficacement;

39. *Constata* qu'en règle générale, les phases de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement ne se succèdent pas mais que souvent elles se chevauchent et interviennent simultanément, et note qu'il est urgent d'élaborer, le cas échéant au moyen d'un cadre stratégique, une approche globale à l'égard des pays en crise en associant à cette tâche les autorités nationales ainsi que les organismes des Nations Unies, les donateurs et les organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales, et qu'il faut que les autorités nationales jouent un rôle de chef de file dans tous les aspects du plan de redressement, et note également à cet égard qu'il faut user au plus tôt des outils de développement lors des crises humanitaires, et prend note avec satisfaction des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur cette question¹;

40. *Souligne* que le versement de contributions au titre de l'aide humanitaire ne devrait pas se faire au détriment de l'aide au développement et que la communauté internationale doit fournir des ressources suffisantes au titre de l'aide humanitaire;

D. Dimension régionale

41. *Insiste* sur la nécessité croissante d'intégrer les dimensions régionale et sous-régionale aux activités opérationnelles de développement des Nations Unies, et engage les coordonnateurs résidents, agissant en étroite consultation avec les gouvernements, à associer les commissions régionales de plus près au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, selon qu'il conviendra, compte tenu des tâches et programmes de travail qui leur ont été assignés;

E. *Thèmes intersectoriels*

1. *Coopération Sud-Sud/Coopération technique et économique entre pays en développement*

42. *Prie* les organismes des Nations Unies de prendre les mesures voulues pour inclure plus efficacement la coopération technique entre pays en développement dans les programmes et projets de ces pays et de redoubler d'efforts pour y intégrer les modalités prévues à ce titre, notamment en appuyant les activités du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, et encourage d'autres institutions internationales compétentes à prendre des mesures analogues;

43. *Souligne* que la coopération Sud-Sud, notamment la coopération technique et économique entre pays en développement, offre à ces pays des possibilités de développement viables et, dans ce contexte, prie les conseils d'administration des fonds et programmes de revoir, en vue d'une augmentation éventuelle, le montant des ressources allouées aux activités de coopération technique entre pays en développement;

44. *Note avec satisfaction* que la coopération technique entre pays en développement a bénéficié d'un vaste soutien de la part des États Membres lors de la célébration du vingtième anniversaire du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement⁴;

45. *Accueille favorablement* les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'intégration de la coopération économique et technique entre pays en développement⁵;

2. *Équité entre les sexes*

46. *Prie* le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement de prendre toutes les mesures voulues pour assurer un équilibre entre les sexes lors des nominations, notamment aux échelons supérieurs et sur le terrain, conformément à ses résolutions pertinentes;

47. *Souligne* la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies, en particulier en appuyant les efforts faits pour éliminer la pauvreté;

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

⁵ A/53/226/Add.4, par. 35 à 54.

3. Exécution nationale

48. *Décide* que les organismes des Nations Unies devraient recourir le plus possible aux compétences nationales et aux technologies endogènes disponibles lors de l'exécution des activités opérationnelles;

49. *Invite instamment* tous les fonds et programmes à envisager comment ils pourraient, dans le respect des règles en vigueur, accroître leurs achats de biens et services auprès des pays en développement, à la fois pour promouvoir la coopération Sud-Sud et pour renforcer l'exécution nationale;

50. *Demande* que les travaux se poursuivent en vue de mettre au point des directives communes sur le terrain en ce qui concerne le recrutement, la formation et la rémunération du personnel national des projets, y compris les consultants nationaux s'occupant de la formulation et de l'exécution des projets et programmes de développement appuyés par le système des Nations Unies pour le développement, afin de renforcer la cohérence du système;

51. *Prie* les organisations et organismes des Nations Unies de continuer à s'employer à promouvoir, à améliorer et à développer l'exécution nationale, notamment grâce à la simplification et au renforcement des procédures applicables, de manière à faire progresser la notion de contrôle national et à améliorer la capacité d'absorption dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés d'Afrique;

III

Contrôle et évaluation

52. *Considère* que les opérations de contrôle et d'évaluation des activités opérationnelles, notamment les évaluations conjointes, devraient être menées de façon impartiale et indépendante sous la direction générale des gouvernements bénéficiaires;

53. *Prend acte* du rapport sur l'évaluation d'impact pilote des activités opérationnelles ainsi que de la nécessité de continuer de faire en sorte que les gouvernements bénéficiaires intéressés participent pleinement et efficacement à ce processus d'évaluation;

54. *Souligne* qu'il importe de diffuser les données d'expérience résultant d'une coopération effective et efficace dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement;

55. *Souligne également* qu'il convient de favoriser, sous la direction des gouvernements, une collaboration plus étroite au sujet des questions liées à l'évaluation, entre les gouvernements des pays bénéficiaires, le système des Nations Unies pour le développement, en particulier les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, et les partenaires de développement intéressés au niveau des pays;

56. *Considère* à cet égard qu'il importe de renforcer les moyens des pays bénéficiaires de procéder, d'une part, à des opérations efficaces de contrôle de l'exécution des programmes et des projets ainsi que de contrôle financier et, d'autre part, à des évaluations d'impact des activités opérationnelles financées par l'Organisation des Nations Unies;

57. *Prie* les organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts, en consultation avec les pays bénéficiaires, pour que les enseignements tirés des opérations de contrôle et d'évaluation soient systématiquement appliqués à la programmation au niveau opérationnel et pour que des critères d'évaluation soient incorporés à tous les projets et programmes, dès le stade de leur conception;

IV *Suivi*

58. *Réaffirme* que les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent prendre les mesures voulues pour appliquer intégralement la présente résolution, et prie leurs chefs de secrétariat de présenter chaque année auxdits organes un rapport d'activité sur les mesures prises et envisagées pour y donner suite, ainsi que des recommandations appropriées;

59. *Invite* les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil économique et social, conformément à sa résolution 1994/33 du 28 juillet 1994, une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée aux conférences internationales, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination;

60. *Prie* le Secrétaire général, après consultation des responsables des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1999, un rapport sur un schéma directeur approprié contenant des directives, des objectifs, des normes et un calendrier précis pour l'application intégrale de la présente résolution;

61. *Invite* le Conseil économique et social à examiner, durant le débat qu'il consacrera aux activités opérationnelles au cours de ses sessions de fond de 1999 et 2000, les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies de façon à évaluer la suite donnée à la présente résolution en vue d'en assurer l'application intégrale;

62. *Invite également* le Conseil économique et social à examiner entre autres sujets, à sa session de fond de 1999, les questions de l'élimination de la pauvreté et du renforcement des capacités et, à sa session de fond de 2000, celle de l'harmonisation et de la simplification, notamment de la programmation, et celle des ressources, sur la base des rapports d'activité établis par le Secrétaire général, ainsi que des recommandations appropriées;

63. *Décide* que le prochain examen triennal d'ensemble devrait comporter une évaluation, établie en consultation avec les États Membres, de l'impact du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sur les activités opérationnelles; prie le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2001, un rapport sur les résultats de cette évaluation, notamment sur les enseignements tirés et les recommandations formulées, pour examen à sa cinquante-sixième session; et prie également le Secrétaire général de présenter chaque année au Conseil économique et social un rapport sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

64. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude détaillée de l'application de la présente résolution, dans le contexte de l'examen triennal, et de formuler des recommandations appropriées.

*91^e séance plénière
15 décembre 1998*